



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



Statistique des communications téléphoniques Année 1885

Extraits de la publication :
Journal télégraphique, vol. XI, no. 6 (25 juin 1887), pp. 121-129

Notes :

Les extraits ont été préparés par le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT à partir du texte imprimé original.

Objets de la statistique.	Allemagne.		Australie du Sud.		Belgique. Réseaux exploités par des C ^m privées ¹⁾ .	Danemark. Réseaux exploités par des C ^m privées.	Espagne. Réseaux exploités par l'Etat.	France.		Hongrie. Réseaux exploi- tés par des C ^m privées.	Indes britanniques. Réseaux exploités par des C ^m privées.	Indes néerlandaises. Réseaux exploités par des C ^m privées.
	Administration des postes et télégraphes de l'Empire.	Réseau d'Adélaïde. Exploité par l'Etat.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par une C ^m privée.								
I. Réseau.												
a. Nombre des réseaux urbains	98 ¹⁾	1	7	10	3 ¹⁾	11 ¹⁾	11 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾	3 ¹⁾		
b. » » groupes de réseaux : entre deux localités différentes	40	—	—	3	—	—	—	—	—	1		
» » » » » trois localités différentes	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
» » » » » quatre et plus	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
c. Longueur des lignes aériennes, en kilomètres	3.351	—	—	1.649	1.218	397	280	194	—	—		
» » » souterraines, en kilomètres	7	—	—	—	—	—	14.291	—	—	—		
Totaux de la longueur des lignes	3.358¹⁾	—	—	1.649	1.218	397	14.571	194	—	—		
d. Développement kilométrique des fils conducteurs aériens : en service	26.168 ²⁾	2.220	4.461 ²⁾	3.826 ¹⁾	1.218 ²⁾	1.282	31.266	2.203	—	625		
» » » » en réserve	1.681	—	124	3	120	—	—	—	—	—		
» » » » souterrains : en service	100 ²⁾	—	—	451 ²⁾	—	—	93.168	—	—	15		
» » » » en réserve	105	—	—	—	—	—	46.211	—	—	—		
Totaux du développement des fils	28.054¹⁾	2.220	4.585	4.280	1.338	1.282	170.645	2.203	—	640²⁾		
II. Stations et postes.												
a. Nombre de stations centrales	119	5	9 ²⁾	18	3	11	21	8	6	6		
b. » » stations ou guérites publiques	87	14	12	40	6	27	99	10	2	— ²⁾		
c. » » postes d'abonnés	15.908	396	3.082	2.224	464	1.081	5.728	892	860	540 ²⁾		
Totaux	16.114¹⁾	415	3.109	2.282	473	1.119	5.848	910	868	546		
III. Appareils.												
a. Permutateurs	534	37	55 ²⁾	61	11	—	— ²⁾	8	—	22 ²⁾		
b. Téléphones	20.777 ¹⁾	890 ¹⁾	3.241 ²⁾	2.412 ²⁾	481 ²⁾	1.163	6.000 ²⁾	933 ²⁾	—	563 ²⁾		
IV. Personnel.												
a. Administration et direction	49	— ²⁾	9	— ²⁾	6	—	—	10	—	1		
b. Service des lignes : ingénieurs, inspecteurs, etc.	41	—	1	3	4	—	—	4	—	1		
» » » : agents subalternes	54	—	24	27	15	11	—	13	—	2		
c. » des stations : personnel sédentaire	406	—	132	98	88	52	—	31	—	28		
» » » : facteurs	27	—	—	19	57	28 ²⁾	—	—	—	— ²⁾		
Totaux	577	—	166	147	170	91	—²⁾	53	—	32		
V. Communications.												
a. Communications urbaines d'abonné à abonné	44.041.774	981.604	5.770.025	2.114.597	189.653	1.324.221	— ²⁾	2.007.702	—	471.203		
b. » » entre abonnés et stations	149.116 ²⁾	—	108 ²⁾	—	3.144 ²⁾	12.077	79.598	40.185	—	9.027 ²⁾		
c. » » entre le public et les stations ou les abonnés	40.865 ²⁾	—	—	56.382 ²⁾	2.243 ²⁾	—	—	38.950 ²⁾	—	—		
d. Communications interurbaines	3.417.544	—	23.408	57.173	1.438 ²⁾	17.742	—	—	—	—		
e. Télégrammes téléphoniques : de départ	124.682 ²⁾	—	128.821 ²⁾	237 ²⁾	6.115 ²⁾	50.245	7.063	6.055 ²⁾	—	—		
» » » : d'arrivée	53.020	—	96.823 ²⁾	241	6.115 ²⁾	52.840	9.918	7.376 ²⁾	—	—		
Totaux	47.827.001	981.604	6.019.185	2.228.630	208.708	1.457.125	96.579	2.100.268	—	480.230		
VI. Recettes.												
a. Service des abonnements	Fr. Ct. 2.826.055,34	Fr. Ct. 234.000,—	Fr. Ct. — ²⁾	Fr. Ct. 71.855,44 ²⁾	Fr. Ct. 82.113,56 ²⁾	Fr. Ct. 178.772,39	Fr. Ct. 2.847.832,70	Fr. Ct. 245.379,—	Fr. Ct. 288.580,80	Fr. Ct. 169.980,—		
b. Communications d'abonnés et du public	10.141,—	—	—	913,05	675,85	71.481,83	—	3.150,—	1.395,84	—		
c. Télégrammes téléphoniques	39.486,89	—	—	112,66	3.028,88	—	—	2.933,—	—	—		
d. Recettes diverses	14.695,— ²⁾	—	—	—	3.947,— ²⁾	—	—	—	—	—		
Totaux	2.890.378,23²⁾	234.000,—	—	72.881,15²⁾	89.765,29	250.254,22	2.847.832,70	251.462,—	289.976,64²⁾	169.980,—		
VII. Dépenses.												
a. Frais d'établissement	1° Antérieurs à l'année courante		7.688.625,12	971.530,—	—	178.033,93 ²⁾	101.922,—	473.088,19	— ²⁾	—	—	281.553,96
	2° Pendant l'année courante		2.588.871,69	173.930,—	—	69.682,37 ²⁾	198.718,—	220.620,20	— ²⁾	—	—	15.912,92
Totaux			10.277.496,81	1.145.460,—	—	247.716,30	300.640,—	693.708,39	—	—	—	297.466,88
b. Frais d'exploitation	1° Personnel		707.553,11	—	—	17.715,33	102.276,—	35.391,65	—	—	—	77.920,—
	2° Matériel et entretien		404.893,02	—	—	15.378,80	62.363,—	1.839,50	—	—	—	15.931,72
Totaux			1.112.446,13	—	—	33.094,13²⁾	164.639,—	37.231,15	—²⁾	—	—	93.851,72
VIII. Données générales.												
a. Population totale des localités desservies	7.882.285	—	—	572.800	784.965	695.000	4.149.613	580.603 ²⁾	—	281.405 ²⁾		
b. Superficie (en kilomètres carrés)	2.727	—	—	—	—	—	—	1.058	—	—		

Objets de la statistique.	Italie.		Luxembourg.	
	Réseaux exploités par des C ^m privées.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseau exploité par l'Etat.	
I. Réseau.				
a. Nombre des réseaux urbains	9 ¹⁾	1 ¹⁾		
b. » » groupes de réseaux: entre deux localités différentes	—	—		
» » » » » trois localités différentes	—	—		
» » » » » quatre et plus	—	1		
c. Longueur des lignes aériennes, en kilomètres	205	7		
» » » » » souterraines, en kilomètres	1	—		
Totaux de la longueur des lignes	206	7		
d. Développement kilométrique des fils conducteurs aériens: en service	3.449 ²⁾	99 ²⁾		
» » » » » en réserve	109	—		
» » » » » souterrains: en service	1	—		
» » » » » en réserve	2	—		
Totaux du développement des fils	3.561	99		
II. Stations et postes.				
a. Nombre de stations centrales	10	1		
b. » » » stations ou guérites publiques	5	2		
c. » » » postes d'abonnés	2.081	103		
Totaux	2.096	106		
III. Appareils.				
a. Permutateurs	16	—		
b. Téléphones	2.155 ³⁾	124 ³⁾		
IV. Personnel.				
a. Administration et direction	22	1		
b. Service des lignes: ingénieurs, inspecteurs, etc.	7	2		
» » » : agents subalternes	64	1		
c. » » » stations: personnel sédentaire	73	3		
» » » : facteurs	3	—		
Totaux	169	7		
V. Communications.				
a. Communications urbaines d'abonné à abonné	4.735.157	25.038		
b. » » » entre abonnés et stations	—	1 ⁴⁾		
c. » » » entre le public et les stations ou les abonnés	118.475 ⁴⁾	147 ⁴⁾		
d. Communications interurbaines	—	—		
e. Télégrammes téléphoniques: de départ	—	229 ⁵⁾		
» » » : d'arrivée	—	230 ⁵⁾		
Totaux	4.853.632	25.684		
VI. Recettes.				
a. Service des abonnements	Fr. Ct. 220.286,81 ⁶⁾	Fr. Ct. 2.209,35 ⁷⁾		
b. Communications d'abonnés et du public	350,—	36,75		
c. Télégrammes téléphoniques	—	94,40		
d. Recettes diverses	5.738,82 ⁶⁾	—		
Totaux	226.375,63	2.340,50		
VII. Dépenses.				
a. Frais d'établissement { 1 ^o Antérieurs à l'année courante	2.200.953,62	—		
2 ^o Pendant l'année courante	186.364,54	57.463,55		
Totaux	2.387.318,16	57.463,55		
b. Frais d'exploitation { 1 ^o Personnel	142.975,84	389,17		
2 ^o Matériel et entretien	81.405,17	—		
Totaux	224.381,01	389,17		
VIII. Données générales.				
a. Population totale des localités desservies	1.332.187	—		
b. Superficie » » » » » (en kilomètres carrés)	—	—		

Nlle Galles du Sud.	Nlle Zélande.	Pays-Bas.	Suède.		Suisse.	
			Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par des C ^m privées ou par des Sociétés mutuelles des habitants.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseau exploité par une C ^m privée.
4 ¹⁾	8	8 ¹⁾	13	50 ²⁾	35 ¹⁾	1 ²⁰⁾
—	—	—	—	1	1 ²⁾	—
—	1	—	2	1	1 ²⁾	—
—	1	—	1	3	5 ⁴⁾	—
—	—	—	—	—	1.375	797
—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	1.375 ⁵⁾	797
1.565 ²⁾	1.151	—	2.172	13.529	4.371 ⁶⁾	797 ⁶⁾
—	—	—	—	—	758	—
—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
1.565	1.151	—	2.172	13.529	5.129 ⁵⁾	797
4	10	11	13	54 ⁷⁾	35	2
—	30	20	8 ¹⁾	110 ¹⁰⁾	40	11
961	1.586	2.463	1.198	10.219	4.105	949
965	1.626	2.494 ²⁾	1.219	10.383	4.180	962
—	—	—	15	169 ¹¹⁾	92	20
1.217 ³⁾	1.626	2.500	1.240	10.219	4.208 ⁷⁾	970 ⁷⁾
1	—	—	— ⁸⁾	—	14 ⁸⁾	2
9	—	—	4	—	—	—
—	11	—	—	—	—	5
—	25	—	39	—	46	17
16	—	—	—	—	—	—
26 ⁴⁾	36 ¹⁾	—	43	—	60 ⁹⁾	24
1.354.800	4.366.495	2.394.437	— ⁹⁾	—	3.430.942	1.800.000
—	—	—	7.154 ⁴⁾	—	6.897 ¹⁰⁾	—
—	—	—	—	—	38.145 ¹¹⁾	4.200
—	—	—	—	—	150.002 ¹²⁾	—
— ⁵⁾	—	17.789	14.519 ⁵⁾	—	35.648 ¹³⁾	—
— ⁵⁾	—	20.521	13.800 ⁵⁾	—	54.079 ¹³⁾	—
1.354.800	4.366.495	2.432.747	35.473	—	3.715.713	1.804.200
Fr. Ct. 86.416,— ⁶⁾	Fr. Ct. 307.350,—	Fr. Ct. —	Fr. Ct. 152.494,68 ⁶⁾	Fr. Ct. — ¹²⁾	Fr. Ct. 469.088,52 ¹⁴⁾	Fr. Ct. 120.000,—
—	—	—	242,71	—	24.992,20	900,—
—	—	—	—	—	8.972,70	—
103.288,— ⁷⁾	—	—	—	—	6.403,91 ¹⁵⁾	—
189.704,—	307.350,—	—	152.737,39	—	509.457,33 ¹⁶⁾	120.900,—
139.600,—	932.975,—	—	391.549,75	—	966.252,58 ¹⁷⁾	—
—	—	—	101.943,74	—	292.192,21 ¹⁷⁾	—
139.600,—	932.975,—	—	493.493,49	—	1.258.444,79	—
50.044,—	71.225,—	—	31.699,39	—	96.311,73	—
69.225,—	153.400,—	—	38.117,56	—	73.202,62 ¹⁸⁾	—
119.269,—	224.625,—	—	69.816,95	—	169.514,35	—
121.048	129.798	—	104.038 ⁷⁾	657.160 ⁷⁾	425.529 ¹⁹⁾	80.000 ¹⁹⁾
2.497	—	—	—	—	—	—

Statistique des communications téléphoniques. Année 1885.

Observations.

Allemagne. — ¹⁾ Non compris 885 fils spéciaux construits en vertu de conditions particulières, d'une longueur de lignes de 682 kilom.; d'un développement de fils de 2914 kilom.; d'un nombre de postes d'abonnés de 1440 et d'un nombre de téléphones de 1825. — ²⁾ Il est fait usage de 1 fil pour chaque communication. — ³⁾ Y compris 899 microphones et 16 994 téléphones Siemens et Halske. — ⁴⁾ Le montant de la rétribution d'une communication se compose d'une taxe fixe de 10 pfennigs (fr. 0,125) et d'une surtaxe de 1 pfennig (fr. 0,0125) par mot. — ⁵⁾ La taxe normale d'une communication de 5 minutes est fixée à 50 pfennigs (fr. 0,625); en Bavière elle est de 10 pfennigs (fr. 0,125) pour les abonnés et de 25 pfennigs (fr. 0,3125) pour le public. — ⁶⁾ La transmission téléphonique des télégrammes est frappée d'un droit supplémentaire qui se compose d'une taxe fixe de 10 pfennigs (fr. 0,125) et d'une surtaxe de 1 pfennig (fr. 0,0125) par mot; en Bavière cette transmission est gratuite. — ⁷⁾ Recettes provenant des communications interurbaines entre le public et les stations ou les abonnés. — ⁸⁾ Y compris les recettes et les dépenses résultant de l'exploitation des fils spéciaux (voir note 1).

Australie du Sud. — ¹⁾ Ce nombre comprend 750 téléphones Blake Edison de la Compagnie Western Electric M. F. G. de Chicago U. S., et 140 téléphones provenant d'autres constructeurs. — ²⁾ Ne forme pas d'Administration distincte, mais est sous les ordres du Postmaster General et du superintendant des télégraphes.

Belgique. — ¹⁾ Réseaux de Namur et de Louvain exploités par M. J. Ryf, avocat à Bruxelles, et réseaux de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi et Verviers exploités par la Compagnie belge du téléphone Bell. Les réseaux de Gand et de Verviers ont été mis en service le 2 Mars 1885, le réseau de Charleroi le 31 Août 1885, celui de Namur à la fin de l'année 1885 seulement. Les renseignements qui suivent ne concernent pas les réseaux de Mons et de Liège, pour lesquels il n'a pas été fourni de statistique. — ²⁾ Sur les réseaux de Namur et de Louvain il n'est fait usage que d'un seul fil pour chaque communication, sauf pour la téléphonie interurbaine. — ³⁾ Non compris 3 bureaux auxiliaires du réseau de Bruxelles qui sont desservis par des commutateurs automatiques du système Bartelous. — ⁴⁾ Sur le réseau d'Anvers, on emploie des tables dites „multiples Switch“ à 200 numéros par table. — ⁵⁾ Téléphones Bell, microphones Blake. Sur les réseaux de Namur et de Louvain on emploie des sonneries magnéto-électriques. — ⁶⁾ Ce renseignement s'applique au réseau de Louvain seulement. — ⁷⁾ Transmission gratuite pour les réseaux de Namur et de Louvain. — ⁸⁾ Tarifs d'abonnement: — *Abonnements annuels*: Concessions d'Anvers et de Bruxelles. — Dans le rayon de 3 kilom. du bureau central, fr. 250. Exceptionnellement la Compagnie accorde une réduction de fr. 50 sur ce prix pour tout abonnement supplémentaire en faveur de: tout industriel faisant raccorder au bureau téléphonique sa maison d'habitation et son ou ses usines; tout négociant faisant raccorder son habitation particulière ou sa maison de commerce et les succursales de celle-ci; tout particulier faisant raccorder des maisons de ville et de campagne; toute société ou association faisant raccorder son siège social et ses succursales et les habitations de ses administrateurs et directeurs; toute société en nom collectif faisant raccorder son siège social et les habitations particulières de ses associés et toute société en commandite faisant raccorder son siège social et les habitations particulières de ses gérants. — Concessions de Gand et de Verviers. — Dans le rayon de 3 kilomètres du bureau central, fr. 200. Exceptionnellement, réduction de fr. 50 pour les abonnements supplémentaires indiqués ci-dessus. — Concession de Charleroi. — Dans le rayon de 3 kilom. du bureau central, fr. 160 donnant droit à un appel par jour, non réversible d'un jour sur l'autre, un appel étant valable dès que la communication a été établie. Tout appel supplémentaire se paie à raison de 10 centimes. L'abonnement fixe (fr. 160) majoré des taxes pour appels supplémentaires ne peut dépasser annuellement fr. 250. Le prix de l'abonnement général donnant droit à un nombre illimité de communications est de fr. 225, soit une réduction de 10% sur le prix maximum ci-dessus.

Abonnements semestriels pour trois périodes au moins et pendant 3 années consécutives. — Concessions d'Anvers et de Bruxelles — fr. 150; — concessions de Charleroi, de Gand et de Verviers — fr. 120.

Surtaxe kilométrique. Au delà du rayon de 3 kilomètres du bureau central, le prix de l'abonnement est augmenté pour tout kilomètre supplémentaire de fr. 50 pour les abonnements annuels et de fr. 30 pour les abonnements semestriels.

Appareils supplémentaires pour abonnements ordinaires

	annuels. Fr. Ct.	semestriels. Fr. Ct.
Appareil supplémentaire (poste complet) sur la [même ligne et dans le même établissement	50.—	30.—
Sonnerie supplémentaire	7.50	4.50
Téléphone supplémentaire	5.—	3.—
Commutateur simple à deux directions, sans signal avertisseur	gratuit	gratuit
„ „ „ „ avec un signal avertisseur	5.—	3.—
„ „ à 3 bandes de communication, avec 2 signaux avertisseurs	10.—	6.—
„ „ „ „ 3 „ „ „	15.—	9.—
„ „ à 4 ou 5 bandes de communication, avec 4 signaux avertisseurs	20.—	12.—
„ „ à 5 ou 6 „ „ „ 5 „ „ „	25.—	15.—
„ „ à 6 ou 7 „ „ „ 6 „ „ „	30.—	18.—
Pour chaque signal en plus, augmentation de	5.—	3.—

Statistique des communications téléphoniques. Année 1885.

Observations.

Les abonnements demandés pour le service de l'Etat, des provinces et des communes jouissent d'une réduction de 35 % sur tous les prix ci-dessus indiqués.

Danemark. — 1) Un fil pour chaque communication. — 2) Ce total, qui ne concerne que le réseau de Copenhague, comprend 33 kilomètres de conducteurs sous-marins. — 3) Pour la plupart système Bell-Blake. — 4) L'administration et la direction sont exercées par les actionnaires. — 5) Les taxes des différentes exploitations varient de 14 à 35 centimes pour une communication de 5 minutes. — 6) Se fait seulement par quelques-unes des exploitations et ordinairement sans taxe spéciale. — 7) Abonnement annuel: pour Copenhague 208 ou 243 francs; pour les autres exploitations la taxe varie entre 42 et 112 francs. — 8) Non compris les recettes du réseau de Copenhague qui, en raison du nombre d'abonnés et du prix d'abonnement, semblent devoir dépasser fr. 300 000. — 9) Non compris les dépenses du réseau de Copenhague.

Espagne. — 1) Réseaux de Madrid, de Barcelone et de Valence, ouverts au service le 1^{er} Janvier 1885. — 2) Un seul fil pour chaque communication. — 3) Téléphones et microphones du système Ader N° 3. — 4) Les abonnés paient pour droit de copie, 25 centimes pour chaque série de 30 mots. — 5) Les non-abonnés paient 30 centimes par conversation de 3 minutes. — 6) Communications relatives aux correspondances de 9 stations municipales reliées au bureau télégraphique le plus rapproché. — 7) Les dépêches téléphoniques paient une surtaxe de 30 centimes pour 20 mots. — 8) L'Etat supporte tous les frais d'installation et l'abonné paie fr. 300 par année. — 9) Droit d'inspection des lignes particulières reliant entre elles des propriétés appartenant à la même personne, à raison de fr. 60 par ligne.

France. — 1) L'Etat exploite les réseaux de Lille, Roubaix, Tourcoing, Reims, St-Quentin, Troyes, Dunkerque, Elbeuf, Armentières, Halluin et Cannes. — 2) Dans ce nombre sont comprises quelques fermes de charge. — 3) La Société générale des téléphones exploite les réseaux de Paris, Bordeaux, le Havre, Lyon, Rouen, Marseille, Nantes, St-Pierre-lès-Calais et Calais, Alger, Oran et St-Etienne. — 4) Pas de renseignements. — 5) Chiffres approximatifs.

Hongrie. — 1) Réseaux de Budapest, Arad, Pozsany, Pécs, Szeged et Temesvár. Le service a été ouvert à Arad le 10 Septembre 1885, à Pécs le 1^{er} Octobre 1885. Dans les autres localités, il a fonctionné pendant toute l'année. — 2) A Budapest et Arad, système Edison; à Szeged, système Ader; à Temesvár, moitié système Edison et moitié système Ader; à Pécs, système Vécsey. — 3) La taxe d'une communication ne dépassant pas 10 minutes est de 20 centimes à Budapest et à Temesvár. — 4) La taxe de la transmission téléphonique d'un télégramme est de 20 centimes à Budapest et à Temesvár. — 5) Recensement de 1880.

Indes britanniques. — 1) Réseau de Calcutta, exploité par la „Bengal telephone Co“; de Bombay et de Kurrachee, exploités par la „Bombay telephone Co“; de Madras, de Rangoon et de Moulmein, exploités par l'„Oriental telephone Co.“ — 2) La conversion en francs a été faite sur le pied de 1 roupie = 1 franc 92 centimes.

Indes néerlandaises. — 1) Réseaux de Batavia, Semarang et Soerabaja, exploités par la „Comp. Nederlandsch. Indische telefoon-maatschappij“, dont le siège de l'Administration est établi à Batavia. Le réseau de Batavia consiste en 3 groupes, celui de Soerabaja en 2 groupes, celui de Semarang en un seul groupe. — 2) Les lignes sont construites en câbles à 10 fils, fixés contre les murs des bâtiments; le passage de quelques rues est fait au moyen de lignes souterraines. — 3) Le service des guérites publiques n'a pas été admis par le Gouvernement. — 4) Les abonnés sont tous européens, excepté 9 Chinois à Batavia, 7 à Semarang et 23 à Soerabaja. — 5) Permutateurs de 50 numéros. — 6) Système Bell-Blake. — 7) Dont 4 chefs de bureau (stations centrales), 12 téléphonistes européens et 12 javanais. — 8) Avertissement aux abonnés de l'arrivée en rade des paquebots. — 9) Dont 15 482 européens et 265 923 orientaux (Javanais, Chinois, Arabes, etc.).

Italie. — 1) Ces renseignements concernent le réseau de Venise, exploité par la „Società generale italiana di telefoni ed applicazioni elettriche“; les réseaux de Naples, Palerme, Catane et Messine, exploités par la „Società meridionale di telefoni e di elettricità“; et les réseaux de Bergame, Ferrare, Modène et Parme, exploités par la „Società telefonica di Zurich.“

La „Società generale italiana di telefoni ed applicazioni elettriche“, qui exploitait jadis des agences à Turin, Milan, Gênes, Sampierdarena, Bologne, Florence, Venise, Livourne, Rome, Naples, Palerme, Catane et Messine, n'exploite actuellement que la seule agence de Venise et cela en conséquence de la constitution des Sociétés téléphoniques locales suivantes, dans lesquelles sont à présent respectivement incorporées toutes les autres agences susdites:

- „Società telefonica Piemontese“, exploitant à Turin;
- „Società telefonica Lombarda“, exploitant à Milan;
- „Società telefonica Ligure“, exploitant à Gênes et à Sampierdarena;
- „Società telefonica per l'Italia centrale“, exploitant à Florence, Bologne et Livourne;
- „Società Romana di telefoni e di elettricità“, exploitant à Rome;

et enfin „Società meridionale di telefoni e di elettricità“, exploitant à Naples, Palerme, Catane et Messine.

2) Un seul fil pour chaque communication. — 3) A Venise, microphones du système Pianta, avec récepteurs Bell; à Naples, Palerme, Catane et Messine, microphones des systèmes Pianta et Crossley, avec récepteurs Bell; à Bergame, Ferrare, Modène et Parme, téléphones Bell, microphones Blake et sonneries magnéto-électriques. — 4) A Venise 10 centimes par communication; à Ferrare

Statistique des communications téléphoniques. Année 1885.

Observations.

25 centimes par communication: les abonnés sont exempts de ces taxes. Pas de renseignements pour les autres réseaux. — ⁵⁾ Abonnement pour 3 années à 120 francs par an à Ferrare; à 150 francs par an à Bergame, Modène et Parme. Les renseignements font défaut pour les autres villes. — ⁶⁾ Provenant de la vente d'appareils téléphoniques.

Luxembourg. — ¹⁾ Réseau de Luxembourg, ouvert au service le 1^{er} Octobre 1885; à ce réseau sont reliées 5 localités rurales. — ²⁾ Un seul fil pour chaque communication. — ³⁾ Système Boettcher. — ⁴⁾ 30 centimes pour frais de commission. — ⁵⁾ 25 centimes pour une conversation de 5 minutes. — ⁶⁾ Pour 20 mots ou moins de 20 mots, 20 centimes; pour chaque série de 10 mots en plus, 10 centimes. — ⁷⁾ 80 francs par abonnement et par an.

Nouvelle Galles du Sud. — ¹⁾ Réseaux de Sydney, Newcastle, West Maitland et Morpeth. — ²⁾ Un seul fil pour chaque communication. — ³⁾ Téléphones et microphones Blake de la „Western Electric Co“ et quelques Theiler. — ⁴⁾ Ces indications ne donnent pas le nombre total des personnes employées aux téléphones, ce service étant aussi fait par les agents de l'Administration des télégraphes pendant leur service ordinaire. — ⁵⁾ Aucun télégramme n'est accepté des abonnés, mais dans plusieurs localités de la colonie on a établi, pour le service de la correspondance télégraphique ordinaire, des stations téléphoniques qui sont exploitées par le Gouvernement exclusivement pour le service public. — ⁶⁾ Toute personne désirant s'abonner est informée du coût de l'installation; si elle accepte et paie les frais de premier établissement de la ligne et le prix des appareils, elle est alors mise en communication; elle reste propriétaire des appareils et elle a aussi le droit de transférer la ligne, mais elle ne peut l'enlever. Elle paie une redevance annuelle pour le service d'échange et pour l'entretien en bon état de la ligne et des appareils. — ⁷⁾ Pour la construction des lignes et la valeur des appareils.

Nouvelle Zélande. — ¹⁾ Le service est fait par les agents des télégraphes.

Pays-Bas. — ¹⁾ Réseaux d'Amsterdam, Rotterdam, Arnhem, La Haye, Groningue, Utrecht, Harlem et Dordrecht, exploités par la „Compagnie néerlandaise du téléphone Bell.“ — ²⁾ Y compris les postes reliés gratuitement pour le service des municipalités.

Suède. — ¹⁾ Stations ou guérites publiques appartenant à l'Etat et desservant le public aux conditions suivantes: par conversation dans un même réseau, 35 centimes; pour transmission de communications écrites, 70 centimes; pour transmission de télégrammes au bureau télégraphique le plus rapproché, 35 centimes. Le montant de ces perceptions revient au personnel et n'entre pas dans les comptes. — ²⁾ Personnel de l'Administration des télégraphes. — ³⁾ Cette statistique n'a pas été établie par l'Administration. — ⁴⁾ Sous la rubrique: „Communications urbaines entre abonnés et stations“, on a compris les communications écrites déposées aux stations centrales pour être transmises par téléphone aux abonnés et celles qui sont expédiées par les téléphones des abonnés aux stations centrales où elles sont mises par écrit pour être portées par facteurs aux destinataires. Pour chaque communication de cette espèce, il est payé un droit de 35 centimes qui revient au personnel télégraphique sans entrer dans les comptes. — ⁵⁾ Les télégrammes ne sont généralement transmis par téléphone qu'entre les stations télégraphiques et les abonnés demeurant en dehors du rayon de la distribution; le droit pour cette transmission est compris dans le prix d'abonnement annuel. Toutefois les télégrammes urgents sont transmis par téléphone même dans le rayon de la distribution. — ⁶⁾ Le prix d'abonnement annuel au service téléphonique de l'Etat est de 112 francs pour un fil conducteur, au dedans du rayon d'une ville ou d'une longueur de 2 kilom., lorsque la distance entre la station centrale et la limite de la ville est inférieure à 2 kilomètres. Dans les villes où il y a des groupes de plusieurs réseaux combinés, on se sert de deux procédés différents pour le calcul du taux de l'abonnement: a) annuité de 175 francs avec droit aux conversations gratuites dans tout le groupe; b) annuité de 112 francs avec droit aux conversations gratuites limité au réseau local et taxe spéciale de 70 centimes pour chaque conversation de 5 minutes avec un abonné dans un autre réseau local du même groupe. — ⁷⁾ Ces chiffres ne comprennent que les habitants des villes dans lesquelles sont situées les stations centrales, bien que les réseaux téléphoniques s'étendent aussi dans les campagnes. — ⁸⁾ Dont 8 réseaux exploités par des Compagnies privées dans 6 villes (Stockholm et Göteborg ayant chacune 2 réseaux privés non reliés l'un à l'autre). A Stockholm, il y a en outre un réseau téléphonique d'Etat desservant les Administrations centrales du Gouvernement et qui est en communication avec ceux des deux Compagnies. Les 42 autres réseaux sont exploités par des Sociétés mutuelles d'habitants. Les exploitations téléphoniques privées qui en Suède ont atteint un très grand développement, ne sont pas soumises au contrôle de l'Etat. Les Administrations de ces exploitations ne sont donc pas tenues à rendre compte des résultats qu'elles obtiennent. Les données de la présente statistique ont été recueillies par les préposés des bureaux télégraphiques qui fonctionnent dans les localités où sont établies des stations centrales téléphoniques privées; mais il y a en outre quelques centres téléphoniques dans de petits endroits qui ne sont pas desservis par le réseau télégraphique. Pour ces derniers, l'Administration n'a pu recueillir aucun renseignement. — ⁹⁾ Les deux Compagnies de Stockholm y possèdent chacune trois stations centrales. — ¹⁰⁾ Les stations ou guérites appartenant aux Compagnies privées sont mises à la disposition du public à raison de 14 centimes par conversation dans le réseau local et de 35 centimes par conversation avec un abonné dans un autre réseau relié au premier. — ¹¹⁾ Chiffres approximatifs. — ¹²⁾ Le prix d'abonnement annuel des Compagnies privées varie entre 140 et 175 francs; il n'a pas été possible d'obtenir le chiffre des recettes annuelles. Les Sociétés mutuelles des habitants ont fixé leurs tarifs sous deux rubriques différentes: a) *frais de première installation*, qui sont acquittés une fois pour toutes au moment de l'établissement du poste téléphonique et qui varient, selon les réseaux, de 200 à

Statistique des communications téléphoniques. Année 1885.

Observations.

400 francs; *b) prix d'abonnement*, qui est perçu par répartition, de manière à couvrir les frais réels du service et de l'entretien et qui varie, selon les réseaux, de 28 à 112 francs par an.

Suisse. — ¹⁾ Réseaux d'Adlisweil, Affoltern, Aigle, Amrisweil, Arbon, Baden, Bâle, Berne, Bex, Bienne, Cernier, Chaux-de-Fonds, Genève, Herisau, Horgen, Lausanne, Liestal, Locle, Lucerne, Montreux, Morges, Neuchâtel, Nyon, Porrentruy, Richtersweil, Rorschach, St-Gall, St-Imier, Schaffhouse, Soleure, Thalweil, Thoun, Vevey, Wädensweil et Winterthur. — ²⁾ Bâle-Liestal. — ³⁾ Thoun-Berne-Bienne. — ⁴⁾ *a)* Genève-Bellevue-Vandœuvres-Nyon-Morges-Lausanne-Vevey-Montreux-Aigle-Bex (10 localités); *b)* Neuchâtel-Cernier-Chaux-de-Fonds-Locle-St-Imier (5 localités); *c)* Lucerne-Zurich-Winterthur-Schaffhouse-Baden-Thalweil-Horgen-Wädensweil-Richtersweil-Adlisweil-Affoltern (11 localités); *d)* St-Gall-Herisau-Rorschach-Arbon-Amrisweil (5 localités). — ⁵⁾ Les communications entre les divers réseaux téléphoniques comprennent en outre, à la fin de 1885, 598,6 kilomètres de fils. Outre les réseaux proprement dits, il existait, à la fin de 1885, 25 communications indépendantes comptant 53 appareils; la longueur totale de ces 25 fils était de 62,7 kilomètres. — ⁶⁾ Un fil pour chaque communication. — ⁷⁾ Blake-Bell, Theiler, Berliner et Crossley. — ⁸⁾ En outre 14 télégraphistes font simultanément le service de chefs de réseaux. — ⁹⁾ Non compris 12 téléphonistes exerçant encore une autre profession. — ¹⁰⁾ Le tarif des messages de ville ou commissions se compose d'une taxe fixe de 10 centimes, et d'une taxe par mot de 1 centime qui est arrondie à 5 centimes. A cela s'ajoute, pour les stations publiques, une surtaxe fixe de 10 centimes revenant au tenancier. — ¹¹⁾ La taxe des conversations est de 10 centimes par 5 minutes ou fraction de 5 minutes. — ¹²⁾ Pour les communications interurbaines, la taxe a été généralement arrêtée à 20 centimes par 5 minutes ou fraction de 5 minutes. — ¹³⁾ La surtaxe pour la transmission téléphonique des télégrammes est de 10 centimes par dépêche. — ¹⁴⁾ L'abonné paie une taxe fixe, sans rétribution spéciale pour les conversations à l'intérieur du réseau; l'Administration se charge de tous les frais d'établissement, d'entretien et de personnel. Le tarif des abonnements a été arrêté comme suit:

1° *Abonnements ordinaires*, c'est-à-dire, communications simples avec la station centrale permettant à l'abonné de converser, par l'intermédiaire de la station centrale, avec les autres abonnés, 150 francs par an, avec réduction à 100 francs en faveur des autorités publiques et des établissements de bienfaisance.

2° *Abonnements combinés*, l'abonné étant relié non seulement à la station centrale, mais encore à un second local de manière que les deux postes de l'abonné puissent alternativement converser entre eux, ou avec la station centrale, ou avec les autres abonnés, 200 ou 220 francs par an, suivant que les deux postes sont situés dans le même bâtiment ou non.

3° *Abonnements doubles ou multiples*, la même personne étant reliée à la station centrale de deux ou plusieurs points différents, 150 francs pour le premier poste et 100 francs pour le deuxième et pour chacun des suivants, de sorte que 2 abonnements pour la même personne ou la même raison sociale coûtent ensemble 250 francs, 3 abonnements 350 francs, etc.

4° *Abonnements pour communications directes*. Pour deux locaux reliés directement entre eux, indépendamment de la station centrale et du réseau général, l'abonnement annuel est de 120 francs, réduit à 100 francs pour les services publics. — ¹⁵⁾ Frais de transfert des postes d'abonnés, vente de matériel, etc. — ¹⁶⁾ L'augmentation de la valeur d'inventaire dont il n'est pas fait mention est de fr. 124 288,49. — ¹⁷⁾ Ces chiffres comprennent les dépenses pour constructions de lignes, appareils, installation des stations centrales et des postes d'abonnés, matériel et frais de transport, ainsi que le mobilier des stations centrales. Les frais de surveillance n'y sont pas compris et figurent sous litt. *b)*. — ¹⁸⁾ Y compris fr. 16 760,28, intérêts de la valeur de l'inventaire. — ¹⁹⁾ Chiffres approximatifs. — ²⁰⁾ Les communications des environs de Zurich sont considérées comme appartenant au réseau de cette ville, auquel elles sont reliées. Le réseau de Zurich est d'ailleurs entré dans la propriété de la Confédération depuis le 1^{er} Janvier 1886.